



La fédération UMIVEM (Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan), membre fondateur de FNE Bretagne, est forte d'une vingtaine d'associations membres et de bénévoles experts et citoyens investis dans des Commissions départementales, régionales et nationales, s'intéresse particulièrement aux enjeux du patrimoine, du paysage et de la biodiversité. Les questions que posent le débat public sur les 4 façades et notamment NAMO sont essentielles pour engager la transition énergétique par la décarbonation et la sobriété de nos modes de vie mais aussi assurer la reconquête de la biodiversité et des paysages

Contact : Présidente Elodie
Martinie-Cousty 06 08 07 14 16
Le Mané 56600 Lanester

L'état des lieux présenté n'apporte pas au public les informations nécessaires à la définition d'une méthode robuste, efficace et sincère de planification :

L'ensemble des activités maritimes soumis à cette planification principalement aux mains de l'Etat et de ses services en vue de l'atteinte du Bon Etat Ecologique du milieu marin et du respect des politiques publiques et lois votées, doit, pour l'UMIVEM, s'inscrire dans le respect des engagements pris par la France au niveau International et Européen sur le climat et la biodiversité.

L'UMIVEM regrette que la nouvelle version de Stratégie Nationale de la Mer et du littoral (SNML) ne soit pas encore publiée par décret car elle aurait dû être présentée au début du débat en tant que Stratégie « chapeau » du volet Stratégique des DSF et de la vision de la politique maritime française à 2030 pour éclairer le grand public.

La première SNML (2017-2023) n'a pas atteint son principal objectif : atteindre le Bon Etat Ecologique du Milieu Marin en 2020. Aucun plan/programme maritime de l'Etat, via ses Documents Stratégiques de façades n'ont pu appliquer la séquence **Eviter, Réduire, Compenser** sur les volets de la biodiversité et des paysages jusqu'à présent, faute de méthode de planification parfaitement décrite, par l'Etat.

Parallèlement pendant 11 ans, les précédents débats éoliens sur les façades, à la fois sur les projets et sur les macro-zones et notamment l'AO5 au large de Belle-Ile, n'ont pas permis d'aboutir à des choix de zones respectant au mieux l'environnement et les paysages et prenant en compte les effets cumulés des autres activités en mer, la hausse des pressions exercées sur le milieu marin, et donc mener à une acceptabilité sociale forte. L'AO5 est l'exemple à ne jamais reproduire tant le débat public de qualité mené pendant de long mois a servi d'écran, à un choix déjà fait en catimini au préalable. Ce choix a favorisé trop largement le Comité Départemental des pêches du Morbihan (qui en sus bénéficiera directement des 35% de la taxe éolienne), mais reste totalement défavorable à la biodiversité (large plateau rocheux riche en biodiversité) et aux paysages (parc flottant à 12 km des côtes classées au titre des Sites de Belle Ile). **Pour l'UMIVEM le maître d'ouvrage au travers de ce nouveau débat et de ses suites ,doit nous donner la garantie de choix partagés , équilibrés et sincères .**



OU SONT LES GARANTIES D'ATTEINDRE DES ECOSYSTEMES MARINS EN BONNE SANTE, LE BIEN ETRE HUMAIN ET L'EMPLOI DURABLE ?

La SNML2 inscrit comme premier objectif et priorité « la santé des écosystèmes, le bien être humain, l'emploi au travers d'activités durables et de qualité » et d'ici 2030 la SNML devra permettre « l'atteinte du BEE de ses eaux marines en réduisant les pressions exercées par les activités en mer en consolidant la performance de son réseau d'aires protégées (dont 10% sous protection forte) efficacement gérées ...et des actions de restauration » ainsi que la neutralité carbone à Horizon 2050 avec d'ici 2035 : 18 GW de capacité EOS attribué nouvellement, pour atteindre 45 GW en 2050, ou Cinquante zones nouvelles potentielles. **L'UMIVEM aimerait qu'à l'occasion de ce débat soit introduit au bilan, la nécessité que certains parcs déjà attribués qui auraient trop d'impacts négatifs sur la biodiversité et les paysages puissent être déconstruits en fin de concession et déplacés dans des nouvelles zones au large de moindre impact.**

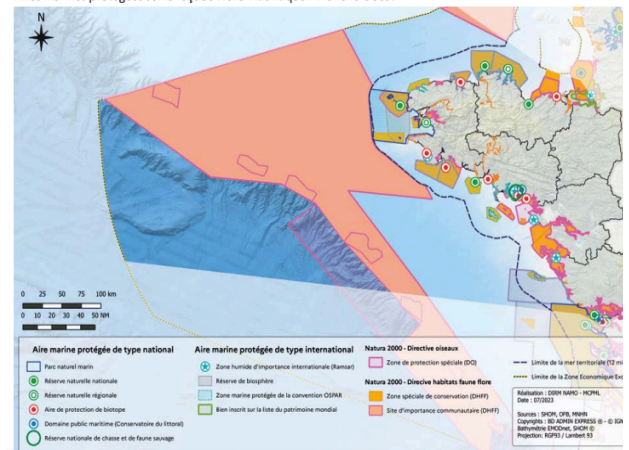
Si les principales pressions terrestres sont identifiées notamment pour l'eutrophisation (provenances : agricole et industrielle, touristique, urbanisation), les fiches des activités sources de ces principales pressions sont inexistantes ou incomplètes et ne font pas état de leurs impacts : la fiche 19 concernant les activités de pêche ne renseigne que sur le poids économique de la filière et le Chiffre d'affaire par zone, la fiche 24 sur l'extraction de granulats marins indique quant à elle que cette activité est soumise à autorisation préfectorale mais sans mesurer les principaux impacts existants pourtant connus, comme la destruction de frayères, la turbidité...ainsi que l'augmentation de la fragilité du trait de côte par manque de sources de rechargement hydrosédimentaire. Seules la fiche 25 qui renseigne les activités de tourisme et de plaisance et la 27 sur la Défense, listent les impacts existants liés à ces activités mais ne renseignent en rien sur l'engagement et la méthode avec laquelle ces pressions vont baisser et à quelles échéances. Bref, les perspectives pour ces principales activités comme celle du transport maritime et

des ports, ne décrivent pas, au travers de leurs fiches les enjeux de transformation nécessaire en vue de l'atteinte du Bon Etat Ecologique du Milieu marin. Pour l'UMIVEM, c'est la première garantie nécessaire non remplie.

PAS DE VISIBILITE DE LA DURABILITE DES ACTIVITES A IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'orientation stratégique principale à atteindre est le Bon Etat Ecologique de la façade ainsi que la baisse des principales pressions exercées sur celui-ci, mais les moyens identifiés pour les réduire ne le sont pas, de la part du Maître d'ouvrage. Le cumul des impacts par zone de vocation n'est pas mesuré non plus. Les autres enjeux stratégiques de déploiement de 45 GW d'éolien et la création 3% de ZPF, ainsi que la durabilité des activités ne sont pas mieux abordés. Pourtant les enjeux environnementaux sont bien présents au travers de cette cartographie (ci-dessous), mais apparaît en silo **alors que c'est à partir de l'état réel du milieu marin que la planification doit se construire et s'appuyer, comme l'ont fait d'autres pays européens : Allemagne, Suède, Belgique, Pays Bas et Grande Bretagne notamment.**

Aires marines protégées sur la façade Nord-Atlantique – Manche Ouest



L'UMIVEM Note qu'il manque une évaluation de l'état environnemental de ces AMP et des pressions subies actuelles.

DIFFICILE DE DETERMINER DES ZONES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE PRIORISATION DES USAGES (pêche, paysage, plaisance, éolien...)

L'identification des zones permettant de prioriser les usages est ardue sans évaluation Environnementale stratégique du DSF précédent, et sachant qu'aucune activité maritime, dont celle de la Défense n'a remonté ses impacts pendant le premier cycle des DSF et pas plus à l'occasion de ce débat.

75% des habitats marins côtiers de métropole sont en mauvais état de conservation, les documents du MO devraient être plus explicites et préciser, par zone de vocation et par aire marine protégée :

- l'état initial environnemental,
- la liste des pressions et leurs objectifs de réduction dans le temps pour chacune d'elles
- et comment, les SRADDET concernés, celui de Bretagne, et celui des Pays de Loire

vont contribuer pour réduire les pressions telluriques.

L'UMIVEM regrette aussi que les enjeux paysagers faisant pourtant l'objet d'une politique nationale et européenne soit totalement absente des cartographies présentées, alors que cet enjeu a été identifié comme majeur dès les premiers débats sur les parcs éoliens offshore avec une jurisprudence conséquente du conseil d'Etat.

L'UMIVEM note avec intérêt l'avis de La Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, qui « estime que la transition énergétique ne doit pas conduire à porter gravement atteinte au littoral français dont la valeur paysagère, artistique, mémorielle et touristique est au premier plan en Europe, sous peine de remettre en cause plus d'un siècle d'efforts constants de protection du littoral par l'Etat. » La Commission estime que « les paysages littoraux se caractérisent par un rapport unique entre un trait de côte fini et un horizon marin infini, une harmonie du mariage entre la terre et la mer. En s'imposant entre les deux, les éoliennes en mer modifient radicalement la nature et la valeur de ces paysages maritimes, jusqu'alors non industrialisés. Visibles depuis la côte, nos eaux territoriales participent pleinement à la qualité de nos paysages terrestres côtiers. Les paysages marins et leur littoral, peints par les plus grands artistes tels Monet, Maufra, Moret, Gauguin, Turner, ont une valeur artistique, touristique et mémorielle inestimable. »

→ A Damgan, par exemple, le parc éolien de St Nazaire est visible, de jour, comme de nuit (lumières clignotantes) pourtant à plus de 50 km en mer.

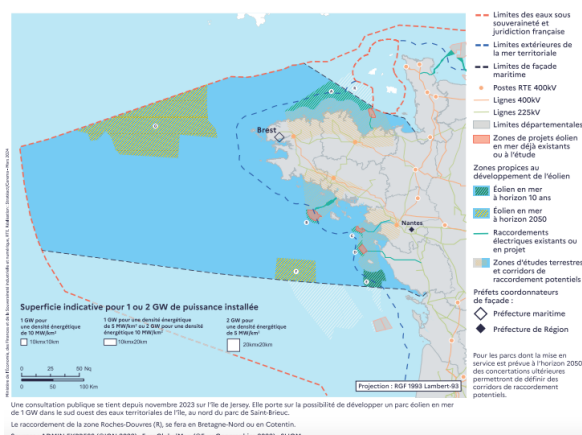
Sur le photomontage du site montrant la vue depuis plage d'un parc éolien situé entre 22 et 31km des côtes <http://facade-namo.geophom.info/> on se rend compte d'un paysage en total changement.

L'UMIVEM plaide pour que ce mitage des paysages marins, comme terrestres soit évité.

CARTOGRAPHIES EOLIEN PERTINENTES POUR 2035 et 2050

Pour la façade NAMO l'objectif inscrit est entre 6 à 9,5 GW à 2035 :

La cartographie des zones propices de l'Etat pour la façade NAMO ne renseigne que des potentiels qu'on imagine en éolien posé (proches des côtes) dans les zones A et E. La zone A est pour partie dans une vaste zone de protection spéciale (ZPS Directive Oiseaux), et de Site d'importance communautaire (SIC, Directive Habitat Faune Flore) Natura 2000 et au large de biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Quant à la zone E, elle est incluse dans une réserve de Biosphère internationale. (voir ci-dessous)

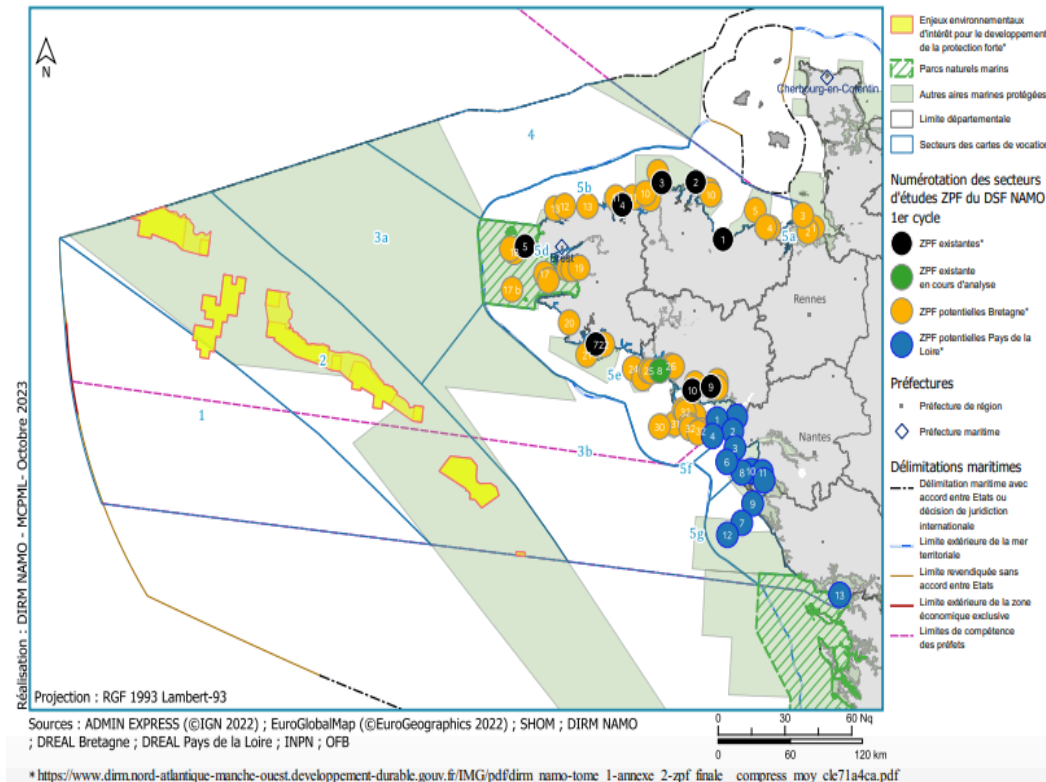


Après 2030 pour la façade NAMO ce sont de 11 à 15,5 GW à installer en plus : les zones G et F dites « propices » dans la cartographie de l'Etat seront essentiellement en flottant, et sont toutes deux identifiées malheureusement en Site d'importance communautaire et de zone de protection spéciale Natura 2000 (Directive Habitat Faune Flore).

ZONE DE PROTECTION FORTE A LA FRANCAISE OU ZONE DE PROTECTION STRICTE EUROPEENNE ?

Enfin, les Zones de protection « forte » identifiées par l'Etat sont essentiellement littorales et côtières, prouvant l'importance de ces habitats essentiels pour l'ensemble des espèces de l'avifaune et des chiroptères, des frayères, nurseries, et zone de fonctionnalité pour les espèces halieutiques, et mammifères marins, nécessitant des corridors écologiques en bon état, et sans obstacles dans les couloirs de migration, autant que de la côte vers le large. Ces ZPF identifiées sont aussi celles soumises aux principales pressions actuelles. L'UMIVEM demande que les conditions pour arriver à réduire l'ensemble de ces pressions au sein des aires marines déjà sous statuts de protection, et notamment Natura 2000 pour en faire des zones de protection stricte au sens européen, soient parfaitement décrites par l'Etat dans sa réponse au débat et appliquées dans le futur DSF avec un calendrier d'échéances.

Carte d'identification des enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte



COMMENT COMPENSER EX-ANTE LES IMPACTS CUMULES DE L'ÉOLIEN ?

Cette carte (ci-dessus) des propositions de ZPF devrait inclure, ou être doublée de propositions de nouvelles zones : celles de compensation pour la façade NAMO, des zones de protection intégrales pour compenser les impacts environnementaux des futures installations éoliennes. Ceci devrait être fait pour toutes les façades.

CONCLUSION :

Pour l'UMIVEM, l'Etat, en façade NAMO et sur les autres façades, rate à ce stade les conditions de la planification intégrée et les conditions d'atteinte du Bon Etat Ecologique, car :

- il n'apporte pas les conditions de baisse des pressions actuelles terrestres et marines et particulièrement la baisse des pressions dans les Aires marines protégées existantes, puisqu'il continue à y proposer des installations éoliennes,
- il n'apporte pas de garantie d'atteinte de 3% de zones de protection Stricte européenne,
- il n'apporte aucune visibilité sur les enjeux paysagers et patrimoniaux forts des littoraux,
- et ne propose pas la possibilité d'établir des zones de compensation ex-ante, en protection intégrale, des impacts cumulés des parcs éoliens par façade.

L'UMIVEM retient comme intéressantes et plus abouties les propositions cartographiques des scénari 2 et 3 faites par le Syndicat des Energies Renouvelables, et France Renouvelables démontrant :

- la possibilité d'implanter 50 zones d'éoliens en dehors de toute aire marine protégée et notamment aucune en Méditerranée,(scénario 2)
- Et la possibilité technique avec le scénario 3, d'avoir 50 zones d'éoliens loin des côtes.

En dehors de toute évaluation stratégique environnementale sérieuse du DSF précédent accompagné des études d'impacts des activités existantes et des plans de réductions de celles-ci pour ce débat, l'UMIVEM demande que les éoliennes soient déployées en dehors de toute aire marine protégée dont les sites Natura 2000 et respectant les principaux enjeux paysagers.

L'UMIVEM plaide par conséquent en faveur du développement de l'éolien flottant, avec un éloignement maximal des côtes d'au moins 40 km, sachant que les futures éoliennes seront bien plus puissantes (jusqu'à 20MW) et plus hautes sur l'horizon.